

*Procès verbal*  
*Saison 2025-2026*

**ENSEMBLE PV**

**724**

**du 9 octobre 2025**



**E FOOT 38**

Journal Officiel  
*le Foot en Isère, Moi j'adhère*

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



## SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 7 octobre 2025

### Procès-Verbal N° 724

#### **Nouvelle organisation concernant le règlement des arbitres pour les compétitions SENIORS D4 et U19 D2.**

A l'attention des responsables de clubs,

Nous vous informons qu'à compter de cette saison, **une nouvelle organisation est mise en place concernant le règlement des arbitres pour les compétitions SENIORS D4 et U19 D2.** Désormais, le District prendra en charge directement le paiement des arbitres pour ces rencontres.

En conséquence, le montant correspondant sera imputé aux clubs concernés. Cette mesure vise à simplifier la gestion des indemnités arbitrales.

#### **FRAIS ARBITRAGE 2025-2026 – CAISSE DE PEREQUATION**

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2025-2026 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées. Rappel des catégories : D1 – D2 – D3 – U19 D1 et U17D1.

#### **TRESORERIE**

##### **FORFAIT JOURNEE**

Du 29 sept au 05 oct 2025

**Amende 32€**

SENIOR D5 / PHASE UNIQUE	B	516886	ST LATTIER AS 2
SENIOR D5 / PHASE UNIQUE	B	525330	ST ANTOINE USEA 2
SENIOR D5 / PHASE UNIQUE	E	553299	L.C.A FOOT 38 3
SENIOR D5 / PHASE UNIQUE	F	553348	ASCOL FOOT 38 2
VETERANS A 8 GRENOBLE / PHASE UNIQUE	E	546479	RACHAIS E.S. 31
FEMININES A8 / PHASE 1	B	553368	ENT.FOOT ETANGS ECBF 1
U15 A 8 / PHASE 1	B	564194	GVHD 3

##### **FMI NON RETOURNEE**

Du 29 sept au 05 oct 2025

**Amende 75 €**

Voir PV 724 commission Ethique

## CLUBS NON A JOUR TRESORERIE AU 19 SEPTEMBRE 2025 RELEVÉ 1 JUILLET- AOUT

Article 17 17-3 – Procédures et Sanctions : a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non-régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement, en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), **avec date d'effet le 13 OCTOBRE 2025**

**Club concerné :**  
**Noyarey (prélèvement rejeté)**

### RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

**Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.**

E-mails Commissions	
APPEL	<a href="mailto:appel@isere.fff.fr">appel@isere.fff.fr</a>
ARBITRES	<a href="mailto:arbitres@isere.fff.fr">arbitres@isere.fff.fr</a>
DELEGATIONS	<a href="mailto:delegations@isere.fff.fr">delegations@isere.fff.fr</a>
DISCIPLINE	<a href="mailto:discipline@isere.fff.fr">discipline@isere.fff.fr</a>
FOOT ENTREPRISE	<a href="mailto:foot-entreprise@isere.fff.fr">foot-entreprise@isere.fff.fr</a>
FUTSAL	<a href="mailto:futsal@isere.fff.fr">futsal@isere.fff.fr</a>
REGLEMENTS	<a href="mailto:reglements@isere.fff.fr">reglements@isere.fff.fr</a>
SPORTIVE	<a href="mailto:sportive@isere.fff.fr">sportive@isere.fff.fr</a>
STATUT ARBITRAGE	<a href="mailto:statutsarbitrage@isere.fff.fr">statutsarbitrage@isere.fff.fr</a>
TERRAINS	<a href="mailto:terrains@isere.fff.fr">terrains@isere.fff.fr</a>
FEMININES	<a href="mailto:feminines@isere.fff.fr">feminines@isere.fff.fr</a>
ETHIQUE ET PREVENTION	<a href="mailto:ethique@isere.fff.fr">ethique@isere.fff.fr</a>

Autres E-mails	
District	<a href="mailto:district@isere.fff.fr">district@isere.fff.fr</a>
Président	<a href="mailto:herve.giroud-garampon@isere.fff.fr">herve.giroud-garampon@isere.fff.fr</a>
Vice-Président Délégué	<a href="mailto:jmlosa@isere.fff.fr">jmlosa@isere.fff.fr</a>
Trésorier	<a href="mailto:tbaratier@isere.fff.fr">tbaratier@isere.fff.fr</a>
Comptabilité	<a href="mailto:comptabilite@isere.fff.fr">comptabilite@isere.fff.fr</a>
Responsable administrative	<a href="mailto:edarocha@isere.fff.fr">edarocha@isere.fff.fr</a>
Conseiller Technique Fédéral	<a href="mailto:tbartolini@isere.fff.fr">tbartolini@isere.fff.fr</a>
Educateur Sportif	<a href="mailto:mhenlhrache@isere.fff.fr">mhenlhrache@isere.fff.fr</a>
Educateur Sportif	<a href="mailto:dcazanove@isere.fff.fr">dcazanove@isere.fff.fr</a>
Conseiller Départemental Football Animation	<a href="mailto:jhugonnard@isere.fff.fr">jhugonnard@isere.fff.fr</a>
Conseiller technique Départemental en arbitrage	<a href="mailto:hbenelhadj@isere.fff.fr">hbenelhadj@isere.fff.fr</a>

**Nous vous informons que le District de l'Isère dispose désormais d'un compte Instagram officiel, accessible sous le nom : @districtisere38.**

**Ce nouvel espace a pour objectif de renforcer notre présence digitale et de permettre une meilleure diffusion des informations liées au District.**

**Nous vous invitons à vous abonner et à relayer cette information.**



## COMITE DE DIRECTION

### Réunion du 2 OCTOBRE 2025 à 18h30

#### Sous réserve d'approbation par le Comité de Direction

Président : M. GIROUD-GARAMPON Hervé

Présents : Mmes BRAULT Annie - STRAPPAZZON Laurie

MM. - BOULORD Jean Marc - BUOSI Bernard - CHASSIGNEU Guy – COCHARD Jean Luc – LABROSSE Alexandre - LOSA Jean Michel - MALLET Marc - MAZZOLENI Laurent - MONIER Patrick - MONTMAYEUR Marc - SOZET Jean Louis - NURIT Fabien - TRUWANT Thierry - VACHETTA Michel -THEVENIN Cyril.

Excusés :

MM. BARATIER Thierry - BOURGEOIS Samuel - VEYRET Bernard

Avec la présence de BENLARHACHE Mehdi (éducateur sportif)

#### ORDRE du jour :

1. Approbation du PV du Comité de Direction du 2 septembre
2. Courriers et informations diverses
3. Lancement des réseaux sociaux
4. Quid des matchs le Week-end de Pentecôte ?
5. Championnats U15
6. Retour sur le congrès ANPDF
7. Retour journées inter- régionales du football des 23 et 24 septembre
8. Réunions diverses
9. Questions diverses

Ouverture de séance à 18 h 30

#### **1. Approbation du PV du Comité de Direction du 2 septembre 2025**

Remarque de Marc MONTMAYEUR : " *Carlos FERNANDES n'est pas noté dans la composition de la commission d'appel.*" Dont acte  
Sinon, P.V. adopté à l'unanimité.

#### **2. Courriers et informations diverses**

- Subvention de 27 500€ du conseil général au titre de la répartition des crédits réservés aux COSI (Contrats d'Objectifs Sport Isère)
- Journées de l'Arbitrage La POSTE du 1<sup>er</sup> au 8 octobre 2025 : "*Recruter et fidéliser. Mettre en lumière le rôle déterminant de l'arbitrage dans le sport de compétition.*" Dossier transmis à Akim BEN EL HADJ, C.T.D.A. District ISÈRE Football.
- Proposition de dates de remise de LABELS.

Club	Niveau label	Date	Heure	Lieu	Présence
La SURE	ESPOIR	Mercredi 19/11	17 h 15	Stade Dalmassière	Hervé GIROUD- GARAMPON Annie BRAULT Bernard BUOSI Guy CHASSIGNEU
St QUENTIN FALLAVIER	ESPOIR	Mercredi 05/11	18 h 00	Complexe de Tharabie	Hervé GIROUD- GARAMPON
VAREZE	ESPOIR				
RACHAIS	ESPOIR				
SEYSSINS	ESPOIR				
La MURETTE	ESPOIR	Mercredi 26/11	16 h 00	Stade municipal	Hervé GIROUD- GARAMPON Bernard BUOSI Annie BRAULT
MANIVAL	ESPOIR				
CHARVIEU- CHAVAGNEUX	ESPOIR				
VALLEE du GUIERS	ESPOIR				
NIVOLAS	ESPOIR				
VEZERONCE- HUERT					

- Invitation St QUENTIN FALLAVIER - n°560979 à la remise du label (voir ci-dessus)
- Courrier de Laurent ST ALBIN, arbitre du DISTRICT ISERE de FOOTBALL :

**ATTENTION LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON  
L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE**

*La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.*

- Courrier de M. Antoine PEYRARD, éducateur d'ESTRABLIN.

Notons :

Qu'Hervé GIROUD-GARAMPON et Jean Marc BOULORD étaient présents à la rencontre de coupe de France du lendemain du drame.

Que Michel VACHETTA était en contact permanent avec M. Hubert MINETTO depuis le lundi matin.

Que dans un premier temps le report des matchs de D3 et D5 était acté par la commission Sportive et validé par le Président.

Que dans un deuxième temps, après appel téléphonique entre le président du club et le président du district assisté du président de la commission sportive le report de la rencontre de D1 était également décidé avant que n'arrive au DISTRICT le mail peu flatteur de M. l'éducateur.

- Courrier de M. Sébastien BOYER, CTR coordinateur LAuRAFoot en référence au futur "PROJET CLUB" remplaçant du "LABEL".

Un nouveau dossier à travailler avec quels moyens ?

Deux clubs pilotes à titre expérimental cette saison : THODURE/BEAUREPAIRE et CREYS-MORESTEL

Elus référents : Laurie STRAPPAZZON et Jean Luc COCHARD assisteront à la visio-conférence mardi 4 novembre de 17 h 00 à 17 h 45.

- SEYSSINS : U15 après avoir saisi la commission d'appel du DISTRICT ISERE, puis la commission d'appel de LAuRAFoot, puis le C.N.O.S.F. (la proposition de ce dernier a été refusé à l'unanimité par le bureau plénier du Conseil de LAuRAFoot du 10 septembre 2025), le club se présente devant le tribunal administratif.

- Courrier de Thomas SEILLE, responsable Impact sociétal et enjeux climatiques à la F.F.F. : rappel du lien de la vidéo adressée à tous (<https://fffvidéo.fromsmash.com/Motion-Engagement-FFF>) Vidéo qui présente de façon claire et synthétique les priorités fédérales.
- Transport des U14 F - interdistrict les 25 et 28 octobre à VICHY, aller et retour pour un devis de 2774,20€ en cofinancement avec le district de SAVOIE.
- Indemnités d'arbitrage nouvelle saison, nouvelles catégories : Cyril THEVENIN expose les soucis de lecture, de compréhension et de manque dans la grille des indemnités d'arbitrage.  
Il faut la réactualiser.  
Hervé GIROUD-GARAMPON rencontrera Thierry BARATIER, le trésorier, à son retour.

### 3. Lancement des réseaux sociaux

Le DISTRICT ISERE de FOOTBALL est désormais, à la grande satisfaction de Thierry TRUWANT, initiateur de ce projet, sur Facebook et Instagram.

Quelques détails restent à résoudre.

Il faut vite l'utiliser pour transmettre les informations utiles du match FRANCE espoirs - ESTONIE du 13 octobre au stade des Alpes. Les clubs seraient ainsi plus vite sollicités.

### 4. Quid des matchs le Week-end de Pentecôte ?

Après discussion et au vu du calendrier hyper serré de fin de saison et du mois de mai, la journée (la dernière) du week-end de Pentecôte est maintenue.

Annie BRAULT de la commission Sportive : *"je n'étais pas fan du week-end de pentecôte mais tu mets les matchs le 1<sup>er</sup> mai pendant les vacances ... c'est pire."*

Rappel de la décision du conseil de ligue, de sacrifier le week-end de l'ascension, l'éducation nationale faisant le pont.

### 5. Championnats U15

Brillante et convaincante présentation de Mehdi BENLARHACHE.

Le projet a été présenté lors des différentes réunions de secteurs de ce début de saison. (55 clubs présents sur 95 attendus)

Les clubs évoluant en D1 ont tous été contactés via une réunion par visio.

Aucune remontée, aucun questionnement, validation par les clubs présents.

Dans l'intérêt supérieur du football isérois, le projet est validé avec mise en application saison 2026-2027.

Reste à la commission juridique à peaufiner les dernières modalités qui seront présentées lors de l'A.G. du 5 décembre.

### 6. Retour sur le congrès A.N.P.D.F. (ASSOCIATION NATIONALE DES PRESIDENTS DE DISTRICTS DE FOOTBALL)

Week-end de travail à Mandelieu pour Hervé GIROUD-GARAMPON.

3 thématiques ont été abordées :

- a. Modélisation des pratiques en foot animation : Hubert FOURNIER (D.T.N.) :

les 6-13 représentent 43% des licenciés et méritent que l'on s'en intéresse davantage :

- Proscrire la championnate (un vaste chantier) ... en attente d'une circulaire.
- Règlements des tournois : Rappel : les différents tournois doivent être déclarés au district (ou à la LAuRAFoot si tournoi international) accompagnés du règlement de l'épreuve.
- Mettre en place "*Ballon magique*" sur les catégories U6 - U7 - U8 - U9
- La D.T.N. est en train de réfléchir au retour du "Concours du jeune footballeur".

- b. Comment prévenir les risques dans le cadre de manifestations organisées par le DISTRICT: Florent DOUSSET (avocat spécialiste en Droit du sport)
  - Obligation d'assurance (R.C.)

- Cahier des charges signé par le club organisateur des finales
- Déclarer les manifestations à la préfecture ou au S.D.J.E.S. : (Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports)

Jean Michel LOSA ajoute que les clubs doivent également se sentir concernés.

Points de vigilance :

- Evaluation préalable des risques (document d'évaluation)
  - Déclarations obligatoires à la préfecture
  - Assurance des activités : tout club doit avoir une R.C. (art.321.1 du code du sport)
  - Dispositif de sécurité (désigner un responsable de sécurité)
  - Les secours
  - Sécurité des installations.
- c. Sensibiliser et protéger les licenciés : Ophélie SOUDRE

Projet sociétal orchestré par le Président de la F.F.F. : Philippe DIALLO.

Thème déjà présenté en Comité de Direction.

### **7. Retour journées inter- régionales du football des 23 et 24 septembre**

Participation de Hervé GIROUD-GARAMPON, Thierry TRUWANT et Thierry BARATIER.

Avec la présence de Philippe DIALLO

Reprise des mêmes thèmes que lors du congrès A.N.P.D.F.

Notre responsable administrative, Elisabeth DA ROCHA a participé à la réunion du 24 septembre au siège de la LAuRAFoot : la réunion était animée par Thomas CAYOL (successeur de Jean LAPEYRE à la commission juridique de la F.F.F. )

Cette réunion était consacrée à la simplification des règlements fédéraux :

Quelques rappels :

- a. Art. 85 sur la protection et la sécurité des pratiquants et ses modalités

La question soulevée : nécessité d'étendre ces vérifications aux ayants droits encadrants des mineurs : nécessité de leur demander une licence dirigeant.

- b. Art. 266.1 relatif à la purge des sanctions :

Cas des licences des mineurs étrangers MNA

- c. Art. 5 concernant le droit au silence : importance de rappeler ce droit à chaque étape d'une procédure (observations, instruction, convocation, audition.) L'omission de cette information constituerait un vice de procédure pouvant conduire à l'annulation de la sanction.

- d. Projet global de simplification des Règlements : une des promesses du président Philippe DIALLO.

Un groupe de travail a été constitué autour de 6 thématiques :

1. Les statuts de la F.F.F., des ligues et des districts.
  - i. La parité dans les conseils de Ligue ....
2. Règlements généraux :
  - i. toilettage des textes réécriture, simplification voire suppressions
3. Statut du foot diversifié
4. Statut de l'arbitrage
5. Statut de l'éducateur
6. Règlements des compétitions Nationales.

### **8. Réunions diverses**

1. Marc MALLET : "*En jeunes, on peut noter l'absence de nombreuses équipes. Les "gros" clubs s'en moquent. Les "petits" clubs sont bien représentés.*

*La présence d'arbitres à ces réunions a été un plus.*

*Les clubs hôtes ont très bien préparé l'accueil des différents participants."*

*On a bien insisté sur le fait que les coachs doivent s'occuper de leurs joueurs et pas de l'arbitre. Est-ce que cela va porter ses fruits ?"*

Doit-on prendre des sanctions vis-à-vis des absents ?

Il y a toujours, dans ces réunions, des informations intéressantes à transmettre.

### 9. Questions diverses

**U13** : Suite au travail de Gérard BOUAT sur la catégorie U13 et en considérant la réforme du challenge National passant de 108 équipes à 72 équipes et la mise en place des rencontres U12. Il reste 156 équipes pour le festival Isère.

Gérard BOUAT souhaite passer à des groupes de 12 ou 14 équipes pour éviter qu'au 4<sup>ème</sup> voire au 3<sup>ème</sup> tour, des équipes ne se rencontrent une nouvelle fois.

Ainsi, il en serait terminé des 4 tours de challenge, mais un classement départagerait les équipes.

Qualification des 12 équipes terminant à la 1<sup>ère</sup> place

❖ Plateaux de 1/4 de finale : 3 équipes par plateaux soient 4 plateaux.

➤ Les deux premières équipes de ces 4 plateaux seront qualifiées pour les 1/2 finales

▪ 2 plateaux de 1/2 finale avec les 8 équipes qualifiées (4 équipes par plateau)

• Les vainqueurs des deux plateaux disputent la finale.

Adoption à l'unanimité de la proposition de Gérard BOUAT dans l'intérêt supérieur du football Isérois.

### Vétérans :

Vu les problèmes rencontrés suite à des demandes de changements des poules après parutions ... souvent pour des motifs futiles (... on ne mange pas dans cette poule, on veut nos deux équipes du même club dans la même poule, on ne veut pas jouer contre ...), les poules seront désormais préparées vers le 15 septembre et ne seront plus retouchées.

Après discussion et à l'unanimité, la catégorie vétérans va passer à la F.M.I. Le temps de former, cette feuille de match F.M.I. sera obligatoire à partir de la 1<sup>ère</sup> rencontre de NOVEMBRE.

(Le président a eu une requête de la C.P.A.M. qui désirait des informations sur une participation à un match d'une personne et nous n'avons rien à retourner à cet organisme.)

Il avait été dit que les feuilles de match papier devaient être faites avant les rencontres et conservées dans les archives du club recevant. Force est de constater que les feuilles ne se font plus.

Remarques de Laurent MAZZOLENI : "*s'ils ne retournent pas la F.M.I., amendes de 75€ et match noté non joué... dans ce cas, si problème, le district n'est pas mis en cause.*"

### **Nomination observateur :**

A la demande de la commission des arbitres, la nomination de Mourad FARES en tant qu'observateur est validée par le comité directeur.(sous réserve de prise de licence)

**Patrick MONIER** (président de la commission Foot en semaine et entreprises) présente sa réflexion "motion Engagement F.F.F. "

Patrick verrait d'un bon œil, la féminisation dans les compétitions Foot à 8 de semaine et foot entreprises.

Laurie STRAPPAZZON : "*c'est un problème pour les passionnées comme moi après 35 ans, il n'y a plus rien ... si ce n'est de jouer en seniors féminines.*)

Patrick doit contacter Nicole CONSTANCIAS à la LAuRAFoot.

**Séance clôturée à 21 h 30**

Hervé Giroud-Garampon  
Président

Jean Marc Boulord  
Secrétaire de séance



## COMMISSION APPEL

Mardi 7 octobre 2025 à 16h00

### Procès-Verbal N°724

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : BLANC Aline, BRAULT Annie, TRUWANT Thierry, SCARPA Vincent.

Excusés : FRANZIN Didier, MOUMJID El Mostafa, FERNANDES Carlos, EL RHAFFARI Reda, BONNARD Christophe, VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres, MAZZOLENI Laurent, PION Christophe, BERTHELET Éric.

.....

#### **Note aux clubs**

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

**Match** : catégorie, niveau, poule et date du match

**Motif** (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : [appel@isere.fff.fr](mailto:appel@isere.fff.fr)

.....

#### **Rappel à tous les clubs**

##### **Article - 190.**

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

**L'appel est adressé à la commission d'appel** par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

### **Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.**

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

### **INFORMATION AUX CLUBS**

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

### **COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES**

**E.S MISTRAL (504823)** : Appel disciplinaire

**COMITE DIRECTEUR D.I.F** : Appel disciplinaire à titre principal

### **CONVOCATION DOSSIER DISCIPLINAIRE**

Dossier n° 25-26-01D : Senior, D3, poule A, **du 21 / 09 / 2025, match n° 53636867, match E.S MISTRAL 1 / ST QUENTIN FALLAVIER 1.**

Appel du club de l'**E.S MISTRAL (564304)** en date du mercredi 1 octobre 2025 contestant les décisions prise par la commission départementale de discipline dans son dossier n°25 / 03 / 01, lors de sa réunion du mardi 30 septembre 2025, notifiée à l'intéressé et à son club le mercredi 1 octobre 2025 et parue au P.V n°723 le jeudi 2 octobre 2025.

Appel portant sur « appel de la décision rendue par la commission de discipline à l'encontre d'un joueur nous paraissant particulièrement sévère au regard des faits et de la sanction reçue ».

**APPEL RECEVABLE**

Et

Appel du **COMITE DIRECTEUR DU D.I.F** à titre principal en date du mardi 7 octobre 2025

**APPEL RECEVABLE**

**Dans le cadre de la procédure d'urgence**, l'audition aura lieu le mardi 14 octobre 2025 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Pour le P.V  
Le président de séance  
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V  
La secrétaire de séance  
Aline BLANC



## COMMISSION DELEGATION

Mardi 7 Octobre 2025 à 18H

### Procès-Verbal N°724

Président : DUTCKOWSKI Yohan,  
Présents : DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZAAR Samid

.....

**PRESIDENT** : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

**Permanence Commission** : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00  
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

**E-mail** : [delegations@isere.fff.fr](mailto:delegations@isere.fff.fr)

#### **DEMANDE DE DELEGUES**

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

**Pour le championnat** : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

**Pour les coupes** : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

#### **Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :**

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.  
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués saison 2025-2026.

#### **Courrier :**

-St Georges Commiers : lu et noté

-St Quentin Fallavier : lu et noté

-Thodore : lu et noté

-Vinay : lu et noté

-Vallée Gresse : lu et noté

-Pierre Châtel : lu et noté

**Information aux délégués :**

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

**Désignations :**

**WEEK END DU 11 ET 12 OCTOBRE 2025**

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
U15 D3 POULE C	ST PAUL VARGES	ST GEORGES COMMIERS	BOULORD JM	FRAIS AU CLUB ST GEORGES
U17 D3 POULE D	TULLINS	VINAY	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB DE VINAY
COUPE SENIORS BALHZARD	ENTENTE FOOT ETANGS 2	ISLE D'ABEAU 2	AVETTAND JULIEN	FRAIS AU CLUB FOOT ETANGS
COUPE SENIORS F.MARCHIOL	ST GEORGES COMMIERS	ABBAYE	VELOSO JOSE	FRAIS AU CLUB ST GEORGES



# COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 07 octobre 2025 à 18h00

## Procès-Verbal N° 724

Président : M. Mallet  
Présents : M Mallet

### RECIDIVE CLUBS

#### Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
ST MAURICE L'EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
08 Octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
DOLOMIEU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
17 Octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
F.C.2.A GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
22 octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
05 Novembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
AJA VILLENEUVE GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
19 Novembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
ST MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
10 Décembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
CLAIX FOOTBALL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
04 Février 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 Février 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
ST MAURICE L'EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 Avril 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
F.C MAHORAIIS GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Avril 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
F.C PAYS VOIRONNAIS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 29 Avril 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
DEUX ROCHERS FC

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC MISTRAL GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
U.S LA MURETTE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 3 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
L.C.A FOOT 38

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 3 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
O.C EYBENS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC SEYSSINS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club  
FC NOYAREY

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club  
FC PAYS D'ALLEVARD

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
O ST MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC PAYS D'ALLEVARD

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

FC ST MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 Juillet 2026**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

OISANS (Seniors 1) ; GRENOBLE DAUPHINE (Seniors 1) ; FC DEUX ROCHERS (U15D1) ; ST MAURICE L'EXIL (U20 1)

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2026**

## DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro **724** sur le site du District de l'Isère Football

**Article 62-2-2** Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

## DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

**Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.**

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

### Listes Reçues et Validées

4 Routes ; Artas ; Asieg ; Balmes N.I ; Batie Divisin ; Beauvoir ; Billieu ; Cessieu ; Charvieu ; Chirens ; Claix F ; Corbelin ; Crossey ; CVL 38 ; Domarin ; Estrablin ; Goncelin ; La Cote St Andre ; La Tour St Clair ; La Sure ; Lauzes ; LCA Foot 38 ; Le Rachais ; Liers ; Mahorais Grenoble ; Manival ; Miribel les Echelles ; Notre Dame de Mesage ; Oisans ; Pays Voironnais ; Pont de Claix ; Sassenage ; Seyssins ; St Cassien ; St Georges de Commiers ; St Georges en Valdaine ; St Hilaire de la Cote ; St Joseph de Rivière ; St Paul de Varcès ; St Quentin Fallavier ; Sud Isère ; Turcs de Grenoble ; UNIFOOT ; USVO Grenoble ; Vallée de la Gresse ; Ver sau ; Vinay ; Vourey SP

### Listes Reçues **et NON** Validées

Batie Montgascon ;



# COMMISSION FEMININES

Réunion du 07 octobre 2025

## PV n° 724

**Présents** : Elodie Diasparra, Jacques Issartel

**Excusés** : Diane Applanat, Allison Poinard, Laurie Strappazon, Christian Bayle

**Courriers** : ESTRABLIN, ISERE DISCIPLINE, ENT ST SIMEON, JEREMY HUGONNARD ROCHE, FFF, ENT FOOTBALL DES ETANGS, ECHIROLLES, FFNI, GUC, NIVOLAS, ACADEMIE DU BRION, LA SAVOYARDE, TIGNIEU JAMEYZIEU, HAUTE TARENTEISE, CROLLES, VALLEE DE L'HIEN, CDA, EYBENS, LIERS

**Adresse mail commission féminines** : [feminines@isere.fff.fr](mailto:feminines@isere.fff.fr)

- **Pour chaque demande**, merci de bien vouloir noter les informations suivantes :  
**catégorie, niveau, poule, date et numéro du match**
- **En cas de problème avec la FMI**, vous devez appeler:  
Mr Marc MALLET (Commission FMI) tel :06 52 97 94 37

### **Article 6 de la Charte d’Ethique et de Déontologie du Football de la FFF**

*« Le Football ne tient nullement compte de considérations politiques, religieuses, idéologiques ou syndicales de ses acteurs. Par leur intégration au sein du monde du Football, ceux-ci acceptent d’adhérer à ce principe et s’engagent à ne jamais utiliser le Football à ces fins-là, chacun devant faire preuve de tolérance à l’égard d’autrui. Un terrain de football, un stade, un gymnase, ne sont pas des lieux d’expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l’égalité, la fraternité, l’impartialité, l’apprentissage du respect de l’arbitre, de soi-même et celui d’autrui. Il incombe aux instances d’assurer cette neutralité sur les lieux de pratique conformément à l’article 1er des Statuts de la FFF. »*

### **Article 1 des Statuts de la FFF**

*« (...) A ce double titre, sont interdits, à l’occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci : - tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical, - **tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale**, - tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande, - toute forme d’incivilité. Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l’objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales. **Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées.** (...) »*

## Article 33 - Heures officielles et durée des matchs

Type de Match et catégorie		Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Journée de Championnat (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H 30	12 H 30	12 H 30	13 H				
	Plage horaire autorisée pour le club recevant Senior F à 8 et à 11	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 15 H				
Journée de Coupe (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H	12 H	12 H	13 H	13 H	13 H	13 H	13 H

33-2 – Heures officielles nocturnes : *l'heure officielle est fixée à 20h00 en Championnat et en Coupe*

33-3 – Procédure de changement d'horaire

**Pendant la « période verte »** : Jusqu'au vendredi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de footclubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes). Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

**Pendant la « période orange »** : A compter du samedi 0h00 et jusqu'au lundi 23h59, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Féminines.

**Pendant la « période rouge »** : La semaine du match, à partir du mardi 00h00 sur décision de la Commission Féminines au vu d'un motif sérieux et motivé.

## HEURES OFFICIELLES pour les U15 F - U18 F à 8 et à 11 Art. 8 des Championnats de jeunes du District Isère

Catégories	Heures Officielles	Heures officielles	Plage horaire autorisée pour le club recevant	Plage horaire autorisée avec accord des 2 club et de la Commission Féminines	
	Samedi	Dimanche		Samedi	Dimanche
U 15 F	15 H		12 H 30 – 17 H	10 H 30 – 12 H	10 H 30 – 15 H 30
U18 F à 8	16 H		12 H 30 – 18 H	10 H 30 – 12 H	10 H 30 – 15 H 30
U18 F à 11 (District)		10 H	12 H 30 – 18 H		
U18 F à 11 (InterDistrict)		13 H	12 H 30 – 15 H	14 h 30 – 17 h 30	10 H – 12 H 30

## RAPPEL RÈGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes.

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducatrices/ éducateurs ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

## TEMPS DE JEU

- U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15<sup>ème</sup> et 45<sup>ème</sup>. / pause mi-temps 5 à 8 min ; **les changements se font uniquement pendant les pauses coaching et à la mi-temps** (sauf blessure), même si bon nombre d'éducatrices et éducateurs pensent que les changements à la volée sont autorisés durant le dernier quart temps, cela n'est pas le cas.
- U15F : 2 X 40 min
- U18F à 8 et à 11 : 2 X 40 min
- Seniors F à 8 et à 11 : 2 X 45

## 4<sup>ème</sup> ÉDITION DE TOUTES FOOT

### COMMENT S'INSCRIRE ?

Comme l'année dernière, toute la démarche d'inscription pour les instances se fera sur **Portail Bleu > Développer des clubs > Toutes Foot** (*L'utilisateur doit être habilité par le référent informatique de la Ligue*)

Une affiche personnalisable ainsi que tous les visuels de communication vous attendent également sur la plateforme **TOUTESFOOT**.

<https://www.fff.fr/699-toutes->

[foot.html?utm\\_source=CRM&utm\\_medium=Email&utm\\_campaign=FFF\\_ToutesFoot\\_202526&utm\\_content=HEADER\\_TOUTESFOOT\\_2526&utm\\_term=Instances](https://www.fff.fr/699-toutes-foot.html?utm_source=CRM&utm_medium=Email&utm_campaign=FFF_ToutesFoot_202526&utm_content=HEADER_TOUTESFOOT_2526&utm_term=Instances)

## CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

### **D1**

J3 du 12/10

54102424 – ECHIROLLES – VIRIEU VALONDRAS : 15H, stade Eugène Thénard

54097985 – ACADEMIE DU BRION – HAUTE TARENTEAISE : 15H, synthétique du stade Aimé PARIAT de Vif

## CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

5 poules géographiques : 2 de 5 équipes et 3 de 6 équipes

Forfait général : ST MAURICE L'EXIL, RO-CLAIX

Poule D :

54641666 – LIERS – CASSOLARD PASSAGEOIS : Stade Municipal - Route du Stade - 38260 CHAMPIER

## CHAMPIONNAT U18 F A 8

Inscriptions d'équipes pour la 2 ème phase :

- entente ST SIMEON – ST HILAIRE – LA COTE ST ANDRE
- ES TARENTEISE
- EYBENS

## CHAMPIONNAT U 15 F

### D2

#### Poule B

J3 du 11/10

54767764 – NIVOLAS – TIGNIEU JAMEYZIEU :11H45, au Stade des Mûriers de Nivolas

#### Poule D

J3 du 11/10

54767936 – EYBENS – LA ROCHETTE : 12H, manque accord de LA ROCHETTE

## PLATEAUX U 13 F

1 ère phase : Feuilles de match papiers à envoyer obligatoirement par mail à la Commission Féminines. Toute feuille non envoyée fera l'objet d'une amende.

La F M I deviendra obligatoire dans cette catégorie à partir de la 2 ème phase

### Rappels importants pour les plateaux U13F:

- Pas de U14F autorisée. C'est le règlement fédéral.

Nous avons encore eu des clubs qui n'ont pas respecté cela faisant jouer des U14F, soit sous fausse licence soit n'apparaissant pas sur la feuille de match.

**La responsabilité du dirigeant ou éducateur est engagée, ainsi que celle de son Président.**

Si cela se reproduit, les dossiers passeront en **Commission de discipline**.

- La vérification des licences avant les rencontres est obligatoire
- Il est également important de bien remplir les feuilles de match, beaucoup trop de scores absents sur les dernières reçues.

Merci de votre attention et de votre respect des règles pour un bon déroulement des rencontres ;

## FOOT LOISIR F A 8

Cette année nous reconduisons le « championnat » Foot Loisir F à 8.

Pour toute inscription ou pour tous renseignements, merci d'envoyer un mail à la Commission Féminines.

Clubs engagés : ESTRABLIN et FARAMANS

Jacques Issartel / Président  
P : 06 34 87 23 55



## COMMISSION F.M.I

Mardi 07 Octobre 2025 à 18h00

### Procès-Verbal N° 724

Président : M. MALLET  
Présents : M JM BOULORD - MALLET

#### TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 14H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs du 29/09/2025 au 05/10/2025)

Seniors D5	Poule E	L.C.A FOOT 38 3
U15 D3	Poule E	VOREPPE FC 1
U13 D4	Poule B	USVO GRENOBLE4
Futsal Interdistrict	Poule B	FUTSAL ISLE D'ABEAU

*Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF*

#### RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LES CATEGORIES U12 ET U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

*Que se passerait il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?*

#### INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents  
La fiche synthèse pour la FMI  
Une fiche aide FMI pour les arbitres  
Une Foire Aux Questions

## RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

**La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant**

**Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match**

**Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier**

## PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

### **RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH**

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

### **IMPORTANT :**

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**

**Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe**

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

**En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.**

**La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00**



# COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 7 octobre 2025 à 19h00

## Procès-Verbal N° 724

Président : Patrick MONIER  
Membre : Janick LOUIS

---

### CORRESPONDANCE

**Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) :** [foot-entreprise@isere.fff.fr](mailto:foot-entreprise@isere.fff.fr)

**24. Poisat 1 et St-Paul-de-Varces :** noté (report match J01). Accords.

**25. Poisat :** noté (retrait équipe 2). L'équipe de Poisat 2 est remplacée par Mistral FC.

**26. Mistral FC :** noté (engagement équipe foot à 8). L'équipe Mistral FC remplace Poisat 2.

**27, 28, 29. CEA Grenoble, FO Oisans, St-Martin d'Hères :** notés (FM).

### CORRESPONDANTS

**Ville de Grenoble, Terrains (stade Bachelard) :** Gaylord CAVAGNA, 04.38.24.13.23, [sport-planification@grenoble.fr](mailto:sport-planification@grenoble.fr) (toute annulation de match programmé à Bachelard doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble).

**Liste des correspondants CFSE 2025-2026 :** la liste des correspondants ci-dessous sera accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants au <Date\_dernière\_mise\_à\_jour (07/10/2025)>.

**Correspondant Mistral FC : Mustapha AOURAGH,** 07.60.53.14.19. [539465@laurafoot.net](mailto:539465@laurafoot.net) ou [aouragh.mustapha@outlook.fr](mailto:aouragh.mustapha@outlook.fr)

### INFORMATION VILLE DE GRENOBLE, TERRAINS

**Utilisation équipements sportifs :** tous les utilisateurs d'équipements sportifs ont l'obligation de remplir les fiches de fréquentations mises à disposition dans les installations sportives (cf. Article 7 A-tiret 5 de la CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES).

### INFORMATIONS AUX CLUBS

**Programmation des matchs :** quelques précisions et modifications de lecture dans le PV.

- Le numéro du match est ajouté après le numéro de la journée.

- Les numéros des équipes (1, 2, 3 ou plus) ne sont précisés que s'il y a au moins 2 équipes engagées. Les équipes concernées sont : ASPTT Grenoble (2 équipes), CEA Grenoble (2), St-Martin d'Uriage (2) et Vallée de la Gresse (2).

- Les dates, horaires et lieux sont indiqués, le nom des stades ne sont plus précisés, sauf nécessité. Pour les noms et adresses des stades, se référer à la "Liste des correspondants" ou consulter les listes ci-dessous (par division, dernière parution dans un PV).

- Les feuilles de match restent programmées au jeudi, penser à rectifier la date du match sur la feuille de match.

### **LISTE DES TERRAINS D1**

**Air Liquide** : Lundi, 20h30. Stade Paul-Vieux Melchior, rue Pierre de Coubertin, Sassenage.  
**Jarrie-Champ** : Lundi, 20h00. Stade René Perrouault, Champ-sur-Drac.  
**Fasson** : Jeudi, 20h00. Stade René Perrouault, Champ-sur-Drac.  
**Rachais** : Jeudi, 21h00. Stade Albert Batteux, Meylan.  
**St-Georges-de-Commiers** : Jeudi, 21h00. Stade des Combettes, St-Georges-de-Commiers.  
**St-Martin d'Hères** : Lundi, 20h00. Stade Benoît Frachon, St-Martin d'Hères.  
**St-Martin d'Uriage 1** : Mercredi, 20h00. Stade municipal, St-Martin d'Uriage.  
**Tunisiens SMH** : Mercredi, 20h30. Stade Just Fontaine, St-Martin d'Hères.  
**Vallée de la Gresse 1** : Mercredi, 21h00. Stade Aimé Pariat, Vif.

### **LISTE DES TERRAINS D2**

**Abbaye** : Jeudi, 20h00. Stade Michel Stijovic, 50 chemin de la Poterne, Grenoble.  
**ASPTT Grenoble 1** : Mercredi, 20h45. Stade ASPTT, chemin de la Croix-Verte, Montbonnot.  
**Fontaine Les Îles** : Mercredi, 20h30. Stade Chapays, Maurice Thorez, Fontaine.  
**GSE** : Lundi, 20h00. Stade Gaston Bachelard, Grenoble.  
**FC Oisans** : Lundi, 20h00. Stade au lieu-dit Au Nay, Bourg d'Oisans.  
**Sassenage** : Mercredi, 20h30. Stade Paul-Vieux Melchior, rue Pierre de Coubertin, Sassenage.  
**Turcs de Grenoble** : Lundi, 20h00. Stade Gaston Bachelard, Grenoble.  
**Vallée de la Gresse 2** : Lundi, 21h00. Stade Aimé Pariat, Vif.

### **LISTE DES TERRAINS D3**

**ASPTT Grenoble 2 ST** : Lundi, 20h00. Stade ASPTT, chemin de la Croix-Verte, Montbonnot.  
**CEA Grenoble 1** : Lundi, 20h00. Stade Jean Julien, Sassenage.  
**CEA Grenoble 2** : Mardi, 19h30. Stade Jean Julien, Sassenage.  
**Domène** : Mercredi, 20h00. Stade Salvador Allende, ZA Les Chenevières, Domène.  
**Froges** : Lundi 20h00. Stade Marius Marais, route du stade, Froges.  
**Mistral FC** : Jour à préciser, 20h00. Stade Vaucanson, Grenoble.  
**Poisat** : Lundi, 20h00. Stade municipal, place Gérard Philippe, Poisat.  
**St-Martin d'Uriage 2** : Lundi, 20h00. Stade municipal, St-Martin d'Uriage.  
**St-Paul-de-Varces** : Mercredi, 20h00. Stade Grégory Kuchle, St-Paul-de-Varces.  
**Villard-Bonnot Grésivaudan** : Jeudi, 20h00. Stade René Bœuf, Villard-Bonnot.

### **COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE, Tour Régional**

**Lyon Sport Métropole (Lyon, 69) – Cheminots Gerzat (Gerzat, 63) : 0 – 2.**  
Samedi 04/10/2025, 15h00. La Plaine des Jeux, Gerland, Lyon 7<sup>ème</sup>.  
**Air Liquide (Sassenage, 38) – AS Médicale Plus (Clermont-Ferrand, 63).**  
Samedi 11/10/2025, 14h00. Stade Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

### **COUPE DE L'ISÈRE, Tour 2**

**T02, 54988045. Poisat (D3) – Vallée de la Gresse 1 (D1).**  
Lundi 13/10/2025, 20h00. Poisat.  
**T02, 54988047. St-Martin d'Hères (D1) – CEA Grenoble 2 (D3).**  
Lundi 13/10/2025, 20h00. Benoît Frachon, St-Martin d'Hères.  
**T02, 54988049. St-Martin d'Uriage 2 (D3) – Rachais (D1).**  
Lundi 13/10/2025, 20h00. St-Martin d'Uriage.  
**T02, 54988050. GSE (D2) – Jarrie-Champ (D1).**  
Lundi 13/10/2025, 20h00. Bachelard, Grenoble.  
**T02, 54988088. ASPTT Grenoble 2 ST (D3) – Tunisiens SMH (D1).**  
Lundi 13/10/2025, 20h00. Montbonnot.  
**T02, 54988051. Air Liquide (D1) – Villard-Bonnot Grésivaudan (D3).**  
Lundi 13/10/2025, 20h30. Sassenage.  
**T02, 54988048. Vallée de la Gresse 2 (D2) – Turcs de Grenoble (D2).**  
Lundi 13/10/2025, 21h00. Vif.  
**T02, 54988046. FC Oisans (D2) – CEA Grenoble 1 (D3).**

Mercredi 15/10/2025, 20h00. Bourg d'Oisans.

**T02, 54988164. Domène (D3) – St-Georges-de-Commiers (D1).**

Mercredi 15/10/2025, 20h00. Domène.

**T02, 54988165. St-Martin d'Uriage 1 (D1) – Froges (D3).**

Mercredi 15/10/2025, 20h00. St-Martin d'Uriage.

**T02, 54988166. Sassenage (D2) – Fontaine Les Îles (D2).**

Mercredi 15/10/2025, 20h30. Sassenage.

**T02, 54988162. Abbaye (D2) – St-Paul-de-Varces (D3).**

Jeudi 16/10/2025, 20h00. Stijovic, Grenoble.

**T02, 54988163. Fasson (D1) – Mistral FC (D3).**

Jeudi 16/10/2025, 20h00. Champ-sur-Drac.

**T02. Exempt : ASPTT Grenoble 1 (D2).**

#### **CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1**

**J03, 54851288. St-Martin d'Uriage – Jarrie-Champ.**

Mercredi 22/10/2025, 20h00. Saint-Martin d'Uriage.

**J03, 54851289. Tunisiens SMH – Air Liquide.**

Mercredi 22/10/2025, 20h30. Just Fontaine, St-Martin d'Hères.

**J03, 54851287. Fasson – Rachais.**

Jeudi 23/10/2025, 20h00. Champ-sur-Drac.

**J03, 54851286. St-Georges-de-Commiers – St-Martin d'Hères.**

Jeudi 23/10/2025, 21h00. St-Georges-de-Commiers.

**J03, 54851290. Exempt : Vallée de la Gresse 1.**

#### **CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2**

**J03, 54851377. GSE – ASPTT Grenoble 1.**

Lundi 20/10/2025, 20h00. Bachelard, Grenoble.

**J03, 54851378. FC Oisans – Abbaye.**

Lundi 20/10/2025, 20h00. Bourg d'Oisans.

**J03, 54851376. Fontaine Les Îles – Turcs de Grenoble.**

Mercredi 22/10/2025, 20h30. Fontaine.

**J03, 54851379. Sassenage – Vallée de la Gresse 2.**

Mercredi 22/10/2025, 20h30. Sassenage.

#### **CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3**

**Note** : L'équipe de Poisat 2 est remplacé par l'équipe de Mistral FC Grenoble 1.

**J03, 54851434. Froges – Villard-Bonnot Grésivaudan.**

Lundi 20/10/2025, 20h00. Froges.

**J03, 54851435. CEA Grenoble 1 – Mistral FC.**

Lundi 20/10/2025, 20h00. Jean Julien, Sassenage.

**J03, 54851436. ASPTT Grenoble 2 ST – CEA Grenoble 2.**

Lundi 20/10/2025, 20h00. Montbonnot.

**J03, 54851437. Poisat – Domène.**

Lundi 20/10/2025, 20h00. Poisat.

**J03, 54851438. St-Paul-de-Varces – St-Martin d'Uriage 2.**

Mercredi 22/10/2025, 20h00. Champ-sur-Drac.



## COMMISSION FUTSAL

Mardi 7 octobre 2025 à 18h00

### Procès-Verbal N°724

Président : Christophe Carretero  
Présent : Michel Vachetta Président de la commission sportive

Adresse mail de la commission : [futsal@isere.fff](mailto:futsal@isere.fff).

.....

#### Courriers:

USBE : Lu et noté (Report 2° journée refusé à la date du 20 ou 21/12/25).  
Pays Voironnais Futsal : Lu et noté (créneau 2° journée) + Chgt. de date pour la rencontre face à Eyrieux Embroye (gymnase fermé pendant les vacances scolaire).  
O. Huez : Lu et noté (inscription coupe départementale Futsal).  
FC Eyrieux Embroye : Lu et noté (report 1° journée).

#### INFO :

Renseigner sur "Footclubs" vos adresses et créneaux de gymnases dès maintenant.

#### Saison 2025/2026 :

## SENIORS

#### Championnat interdistricts 38/73/74/26-07 :

##### 1° phase (géographique) :

1° journée : S40 (du 30/09 au 05/10/25).

##### Poule A :

FC Eyrieux Embroye / Futsal St Marcellin : Le dimanche 26/10/25 à 19h30 (gymnase Didier Dinard, Charmes /Rhône).

USBE 38 / Pays Voironnais Futsal : A définir.

##### Poule B :

FC Picasso 2 / Futsal Isle d'abeau : Le 17/10/25 à 20h30 (gymnase Picasso, Echirolles).

2° journée : S41 (du 07/10 au 12/10/25).

##### Poule A :

Pays Voironnais Futsal / Futsal St Marcellin : Le samedi 11/10/25 à 17h00 (gymnase Lafaille, Coublevie).

USBE 38 / FC Eyrieux Embroye : le 20 ou 21/12/25 à définir.

##### Poule B :

Futsal Isle d'abeau / FC Mistral : Le dimanche 12/10/25 à 16h30 (Gymnase David Douillet, l'Isle d'Abeau).

Futsal Arbre de vie 2 / Base FC : Le samedi 11/10/25 à 18h00 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-Jallieu).

### **3° journée :**

#### **Poule A :**

Pays Voironnais Futsal / FC Eyrieux Embroye : Le samedi 08/11/25 à 19h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

### **FMI (feuille de match informatisée) :**

Des formations sont prévues avant la reprise des compétitions. Contacter la commission FMI (Marc Mallet) qui est toujours disponible pour toutes questions ou informations.

### **Licences :**

Aucun report de rencontre ne sera accepté pour cause de manque de licences sauf nouveaux clubs.

### **Courriers à la commission Futsal :**

Afin que les commissions concernées par vos demandes puissent traiter en temps et en heure vos Mails (envoyés depuis @laurafoot.net) ou courriers avec l'entête du club, ceux-ci devront nous être envoyés au minimum **13 jours avant** la date de la rencontre sous peine de ne pas être pris en compte.

## **JEUNES**

### **Projet de championnats Futsal U18 et U15 :**

Vous pouvez vous rapprocher de la commission Futsal ainsi que des techniciens du DIF pour toutes informations.

### **Noël du Futsal (U6 à U9) :**

Week-end du 13 et 14 décembre 2025.

## **COUPES**

### **Challenge Nationale Futsal U18 et Féminines séniors :**

Les finales de Coupe Départementale Futsal pour ces 2 catégories se joueront le week-end du 14/15 février 2026.

Vous pouvez déjà envoyer votre inscription par la boîte mail de votre club à la Commission Futsal.

### **Dates retenues pour les tours de qualifications de la Coupe Départementale**

#### **U13; U15; U18 et Séniors Féminines :**

Week-ends du :

- 20-21/12/2025
- 03-04/01/2026 (si besoin)
- 10-11/01/2026
- 17-18/01/2026

### **Clubs engagés :**

#### **Féminines :**

AS Grésivaudan.

Merci aux clubs Futsal et Foot-Libre de nous contacter si vous avez des gymnases homologués à mettre à disposition du DIF pour le déroulement de ces qualifications.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.



## COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 7 octobre 2025 à 15h00

### Procès-Verbal N°724

**Président** : Jean Marc BOULORD

**Présents** : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN

#### BON à SAVOIR

**Nombre de joueurs "Mutation"** : P.V. 717 - 718

**Championnat U17** : P.V. 717 - 718

**Match remis** : P.V. 720

**Match à rejouer** : P.V. 720

**RAPPEL des Règles du JEU U12 - U13** : P.V. 721 - 722

#### COURRIERS

**VILLEFONTAINE S.N.I. - n°528363** : voir ci-après - prompt rétablissement à votre joueur.

**CREMIEU - n°560408** : transmis à la commission de discipline

#### RESERVE TECHNIQUE

**Dossier n°2526.19** : L.C.A. FOOT38 - n°553299 / Ent. BONNEVAUX LIERS - n°553363 : U13 - D3 -

**POULE F : MATCH n° 54489267 du 04/10/2025.**

Dossier transmis à la C.D.A.

#### OUVERTURE de DOSSIERS par la commission des Règlements

**Dossier n°2526.18** : A.S.C.O.L FOOT38 - n°553348 / L.C.A. FOOT38 3 - n°553299 : SENIORS - D5 -

**POULE E : MATCH n°54410155 du 28/09/2025.**

La C.R. demande aux clubs A.S.C.O.L FOOT38 - n°553348 et L.C.A. FOOT38 - n°553299 le lieu, la date et l'horaire de la rencontre.

Observations à retourner avant le 07/10/2025, délai de rigueur.

#### DECISION

Aucun retour à la demande d'observations de la part des deux clubs.

Un délégué anonyme du District, présent sur le site à 15 h 15 n'a trouvé personne.

**Dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.**

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

### RESULTATS ERRONES

**Dossier N°2526.20 : VILLAGE OLYMPIQUE 3 - n°523821 / OISANS - n°526562 : U13 – D3 – POULE B – Match n°54488478 du 04/10/2025.**

Le club OISANS a adressé un courriel au District ISERE Football le 07/10/2025 : " Lors du match n° 54488478 , les coachs m'ont signalé que la personne en charge de la tablette à USVO n'arrivait pas à faire la FMI, on nous a demander nos codes. Mais mes coachs me signalent qu'il y a une erreur : nous avons remporté le match 12-2 et non 10-2."

*La C.R. demande confirmation au club VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821 avant modification. Réponse pour le 13/10/2025, délai de rigueur.*

**Dossier N°2526.21 : VINAY - n°533561 / PAYS VOIRONNAIS 2 - n°581454 : SENIORS – D4 – POULE B – Match n°53691961 du 05/10/2025.**

Le club VINAY a adressé un courriel au District ISERE Football le 5/10/2025 : " Il y a eu erreur sur la tablette la rencontre seniors Vinay Pays Voironnais 2 D 4 poule B n° 53691961 du match Pays Voironnais a gagné 2/0."

**Article 37 bis des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL – Feuille de match informatisée :** "le District a décidé la mise en œuvre du déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.) dans le cadre obligatoire pour les compétitions en Foot à 11

*Pour toutes les rencontres de ces compétitions à 11, U15F, U18F, U15à8, Senior Féminines à 8 et U13 l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire.*

*Une demande de modification de la FMI postérieure à la clôture entraine une amende définie dans les tarifs du District :*

*Pour le score aux deux clubs (25€) et aux officiels de la rencontre (25€)*

*Pour les sanctions administratives au club demandeur et/ou concerné par l'erreur et aux officiels désignés."*

### DECISION

- VINAY - n°533561 : (0 (zéro) point, 0 (zéro) but)
- PAYS VOIRONNAIS - n°581454 : (3 (trois) points, 2 (deux) buts)

Modification sera apportée.

- Amende de 25€ au club de VINAY - n°533561
- Amende de 25€ au club de PAYS VOIRONNAIS - n°581454

Amende de 25€ à l'officiel de la rencontre : M. MOREIRA Jonathan, licence n°2330026607

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

**Dossier N°2526.22 : FARAMANS - n°537039 / L.C.A. FOOT38 - n°553299 : U15 - D3 – POULE H – Match n°54618704 du 04/10/2025.**

Le club L.C.A. FOOT38 a adressé un courriel au District ISERE Football le 04/10/2025 : " *Notre éducateur vient de constater, une inversion du score de la rencontre en référence, malheureusement après envoi de la FMI. Résultat effectif : 1 pour Faramans - 26 pour LCA.*"

Confirmation du club FARAMANS - n°537039 par courriel ce jour.

### **DECISION**

**Article 37 bis des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL – Feuille de match informatisée :** "le District a décidé la mise en œuvre du déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.) dans le cadre obligatoire pour les compétitions en Foot à 11

*Pour toutes les rencontres de ces compétitions à 11, U15F, U18F, U15à8, Senior Féminines à 8 et U13 l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire.*

*Une demande de modification de la FMI postérieure à la clôture entraîne une amende définie dans les tarifs du District :*

*Pour le score aux deux clubs (25€) et aux officiels de la rencontre (25€)*

*Pour les sanctions administratives au club demandeur et/ou concerné par l'erreur et aux officiels désignés."*

### **DECISION**

- **FARAMANS - n°537039 : (0 (zéro) point, 1 (un) but)**
- **L.C.A. FOOT38 - n°553299 : (3 (trois) points, 26 (vingt-six) buts)**

Modification sera apportée.

- **Amende de 25€ au club de FARAMANS - n°537039**
- **Amende de 25€ au club de L.C.A. FOOT38 - n°553299**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football*

### **EVOCATION**

**Dossier n°2526.23 : U.O. PORTUGAL 2 - n°524603 / MAHORAIS de GRENOBLE - n°5644901 : SENIORS – D5 – POULE A – Match n°54388414 du 21/09/2025.**

Le club MAHORAIS de GRENOBLE a adressé un courriel au District ISERE Football le 07/10/2025: " *une réclamation concernant la rencontre ... Nous avons constaté la participation du joueur BESSET Baptist, numéro de licence 2545614927, au cours de cette rencontre. Or, selon les décisions disciplinaires publiées, ce joueur a été suspendu pour 2 matchs fermes + 1 match automatique, avec prise d'effet au 08 septembre 2025.*

*À la date du 21 septembre 2025, il n'avait pas encore purgé l'intégralité de sa suspension (3 matchs au total). Sa participation à cette rencontre est donc irrégulière et contraire aux règlements en vigueur."*

### **DECISION**

Considérant ce qui suit :

La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club MAHORAIS de GRENOBLE pour la dire recevable.

La Commission des Règlements communique au club U.O. PORTUGAL, une demande d'évocation du club MAHORAIS de GRENOBLE, sur la participation du joueur Baptist BESSET, licence n°2545614927, susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

**La Commission des Règlements demande au club U.O. PORTUGAL - n°524603, de de lui faire part de ses observations avant le 13/10/2025, délai de rigueur.**

### **MATCHS ARRETES - MATCHS NON JOUES**

**Dossier n°2526.24 : VILLEFONTAINE S.N.I. - n°528363 / M.O.S.3R 4 - n°580951 : U15 - D3 – POULE K - Match n°54619150 du 04/10/2025.**

Dossier ouvert pour match non joué.

La commission, pris connaissance du courrier du club VILLEFONTAINE S.N.I. - n°528363, relatant les circonstances pour lesquelles le match n'a pu débuter. (terrain occupé par l'intervention des pompiers lors du match U12 précédant - plus d'une heure de retard sur l'horaire prévu.)

### **DECISION**

**Par ce motif, la CR donne match dit match à jouer à une date fixée par la commission compétente.**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

**Dossier n°2526.25 : MAHORAIS de GRENOBLE - n°5644901 / ABBAYE 2 - n°520296X : SENIORS – D5 – POULE A - Match n°54388427 du 05/10/2025.**

Dossier ouvert pour match arrêté.

**Dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.**

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

**Dossier n°2526.26 : LES AVENIERES - n°581188 / VIRIEU-VALONDRAS 2 - n°560144 : SENIORS – D5 – POULE E - Match n°54410163 du 05/10/2025.**

Dossier ouvert pour match arrêté.

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 46<sup>ème</sup> minute : " L'équipe de Virieu/Valondras ne se trouvent plus cas 7 joueurs, suite à 3 blessés, ne pouvant plus reprendre le déroulement du match. A la 46 minutes 2/0 pour Les Avenières"

### **DECISION**

Considérant ce qui suit :

L'équipe VIRIEU-VALONDRAS s'est trouvée à moins de 8 joueurs.

**Art.159 des R.G. de la F.F.F.** qui stipule : « si l'équipe en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs - joueuses (7 pour le football à 8), elle est déclarée battue par pénalité.»

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe VIRIEU-VALONDRAS pour en reporter le bénéfice à l'équipe LES AVENIERES.

➤ VIRIEU-VALONDRAS - n°560144 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

➤ LES AVENIERES - n°581188 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 2 / 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

**Dossier n°2526.27 : Ent. FOOT des ETANGS - E.C.B.F. - n°553368 / St HILAIRE de la COTE - n°519877 : SENIORS F à 8 – POULE B - Match n°54641554 du 05/10/2025.**

Dossier ouvert pour match non joué.

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre bénévole de la rencontre, relatant les circonstances pour lesquelles la rencontre n'a pu se jouer.

#### **DECISION**

Considérant ce qui suit :

L'équipe Ent. FOOT des ETANGS - E.C.B.F n'a pu présenté 7 joueuses à l'heure du coup d'envoi.

**Art. 159 des R.G. de la F.F.F.** qui stipule : «Nombre minimum de joueurs

1. *Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas.*

2. *Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (7 pour le football à 8), est déclarée forfait.*

*Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. si l'équipe en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs - joueuses (7 pour le football à 8), elle est déclarée battue par pénalité.»*

Par ce motif, la CR donne match perdu par forfait à l'équipe Ent. FOOT des ETANGS - E.C.B.F. pour en reporter le bénéfice à l'équipe St HILAIRE de la COTE.

➤ Ent. FOOT des ETANGS - E.C.B.F. - n°553368 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

➤ St HILAIRE de la COTE - n°519877 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

**U12 - U13 - U15 - U17 - U19 .... - Feuilles de match - F.M.I (masculins et féminines)**

**Arbitre officiel ou bénévole : il est impératif que les entrées des joueurs remplaçants en catégorie U12 - U13 - U15 - U17 - U19 soient portées sur la feuille de match dès les prochaines rencontres.**

Le District se verrait dans l'obligation de sanctionner comme feuille de match incomplète.

Feuille de match incomplète	25,00 €
-----------------------------	---------

Le traitement informatique des réserves pour joueur brûlé ne prend pas en compte les remplaçants n'ayant pas participé !!!

Que se passerait-il si un remplaçant venait à avoir des ennuis de santé nécessitant une visite aux urgences suite à un problème "bénin" durant la rencontre et .... non participant !!!

Sanction dès la journée du samedi 20/09/2025.

Ci-dessous : listing des clubs amendés lors de la journée des 20-21 septembre pour non-respect des consignes relatives aux joueurs remplaçants participants à une rencontre. (voir P.V. du 16/09/2025)

Catégorie	recevant	visiteur	arbitre	amendes
U19 - D2	MANIVAL - n°523348	A.S.I.E.G. - n°531799	Wissem SHAIK	25€ à chaque club 25€ à l'arbitre
D3 - A	SEYSSINS - n°530381	SUD ISERE - n°548244	Youcef HAFTOUT	25€ à chaque club 25€ à l'arbitre

#### RESERVES D'AVANT-MATCH

**DOSSIER N°2526.28 : Ent. LIERS - E.C.B.F. - FOOT des ETANGS - n°546354 / NIVOLAS - n°518931 :**

**U17 – D3 – POULE F – MATCH n°54718858 du 04/10/2025.**

Dossier ouvert pour joueurs mutés (Art. 160 des R.G. de la F.F.F.)

Le club (Ent. LIERS E.C.B.F. Ent. FOOT des ETANGS) a écrit sur la F.M.I. : " ... *formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs PRESTY MBERI, LOAN CARDOT, AYMEN ZIANE, DORIAN SOUMAH, LOUIS DOUCET, MATHIEU QUEFELEC, TIMEO JOLY, ZAKARIA BOUAOUDA, YOUNES MAHJOUB, MATYS SIMON, LUKA GRIESBACH BERNAY, RODRIGO FERNANDES DA SILVA, JONATHAN MUTOMBO DIBWA, du club C.S. NIVOLAS VERMELLE, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de .4.. joueurs mutés.*"

Le club (Ent. LIERS E.C.B.F. Ent. FOOT des ETANGS) a confirmé sa réserve par courriel le 06/10/2025.

#### DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club (Ent. LIERS E.C.B.F. Ent. FOOT des ETANGS) pour la dire recevable : (joueurs mutés - Art.160 des R.G. de la F.F.F.)

	Nom	Prénom	n° licence	cachet
1	MBERI	Presty	2548394760	licence saisie le 02/07/2025, enregistrée le 02/07/2025, joueur qualifié le 07/07/2025, sans cachet mutation
2	CARDOT	Loan	2548094588	licence saisie le 11/07:/2025, enregistrée le 11/07/2025, joueur qualifié le 16/07/2025, avec cachet mutation période normale

3	ZIANE	Aymen	2548464353	licence saisie le 25/08/2025, enregistrée le 25/08/2025, joueur qualifié le 30/08/2025, sans cachet mutation.
4	SOUMAH	Dorian	2548160896	licence saisie le 01/09/2025, enregistrée le 01/09/2025, joueur qualifié le 06/09/2025, sans cachet mutation.
5	DOUCET	Louis	2548388985	licence saisie le 09/09/2025, enregistrée le 09/09/2025, joueur qualifié le 14/09/2025, sans cachet mutation.
6	QUEFELEC	Mathieu	9603875468	licence saisie le 02/07/2025, enregistrée le 02/07/2025, joueur qualifié le 07/07/2025, sans cachet mutation.
7	JOLY	Timeo	2547630571	licence saisie le 22/08/2025, enregistrée le 22/08/2025, joueur qualifié le 27/07/2025, sans cachet mutation.
8	BOUAOUDA	Zakaria	9604506673	licence saisie le 09/07/2025, enregistrée le 09/07/2025, joueur qualifié le 14/07/2025, sans cachet mutation.
9	MAHJOUB	Younes	2548461718	licence saisie le 09/07/2025, enregistrée le 21/07/2025, joueur qualifié le 26/08 /2025, <b>avec cachet mutation jusqu'au 30/08/2025.</b>
10	SIMON	Matys	9602356848	licence saisie le 28/08/2025, enregistrée le 28/08/2025/2025, joueur qualifié le 02/09/2025, avec cachet mutation hors période.
11	GRIESBACH BERNAY	Luka	4254812426	licence saisie le 09/07/2025, enregistrée le 09/07/2025, joueur qualifié le 14/07/2025, <b>avec cachet mutation jusqu'au 17/09/2025.</b>
12	FERNANDES DA SILVA	Rodrigo	2548310950	licence saisie le 12/08/2025, enregistrée le 12/08/2025, joueur qualifié le 17/08/2025, avec cachet mutation période normale.
13	MUTOMBO DIBWA	Jonathan	9604425470	licence saisie le 31/08/2025, enregistrée le 31/08/2025, joueur qualifié le 05/09/2025, sans cachet mutation.

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du match, il s'avère que 3 joueurs du club NIVOLAS possèdent une licence avec cachet mutation dont 1 joueur avec un cachet mutation hors période.

**Article - 160.c des R.G de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation" :** "Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques

à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."

**Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

**Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club Ent. LIERS - E.C.B.F.- FOOT des ETANGS**

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

**DOSSIER N°2526.29 : CHIRENS - n°512530 / TOUR-St CLAIR - n°550032 : SENIORS – D3 – POULE C – MATCH n° 53691465 du 28/09/2025.**

Dossier ouvert pour joueurs brulés (Art. 22 des R.G. du D.I.F.)

Le club CHIRENS a écrit sur la F.M.I. : " .... *formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. LA TOUR ST CLAIR, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. LA TOUR ST CLAIR sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.*"

Le club CHIRENS a confirmé sa réserve par courriel le 30/09/2025 à 22 h 46.

### **DECISION**

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club CHIRENS pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22.2 du District Isère Football).

- La vérification de la feuille du dernier match des équipes supérieures du club TOUR-St CLAIR évoluant en R2 - POULE D et en R3 - POULE I.

L'équipe R2 a joué le samedi 27/09/2025 contre ST PRIEST en COUPE de France.

La dernière rencontre officielle de l'équipe R3 contre COLOMBIER SATOLAS a eu lieu le 20/09/2025.

**Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.**

Sur cette feuille de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

**Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.**

**Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club CHIRENS - n°512530**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

### **CLUBS NON A JOUR TRESORERIE AU 19 SEPTEMBRE 2025 RELEVE 1 JUILLET- AOUT**

Article 17 17-3 – Procédures et Sanctions : a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total

de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non-régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement, en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), **avec date d'effet le 13 OCTOBRE 2025**

**Club concerné :**

**Noyarey (prélèvement rejeté)**



## COMMISSION SPORTIVE

Mardi 07 octobre 2025 à 14h00

### Procès-Verbal N°724

Président : Michel Vachetta

Présents : Annie Brault, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Dan Marchal, Claude Maugiron, Bernard Buosi, Patrice Gallin, Gilbert Repellin. Daniel Hugot, Daniel Guillard.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2025/2026, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net**».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

### U 10 U11

- Seule la feuille de match est obligatoire et est à envoyer par le club recevant ; les feuilles de présence ne sont plus à envoyer.
- Tous les changements demandés ont été faits. Il n'y aura plus de changement jusqu'à la fin de la première phase.

#### Le contrôle des feuilles de plateaux de la seconde journée amène au constat suivant :

- Feuilles de plateaux non retournées 19
- Feuilles de plateaux incomplètes 45
- Equipes absentes au plateau 3
- Pour la troisième journée, des amendes seront infligées pour les manquements mentionnés ci-dessus

#### LICENCES OBLIGATOIRES

Voici la feuille de match avec en surlignage les parties OBLIGATOIRES



# FEUILLE DE MATCH CATEGORIE U10 U11

Phase :  Automne

Printemps

Poule ...

Plateau N°...

Date: / /20

Club recevant(sans abréviation)

Equipe recevante(A)			Equipe visiteuse(B)		
N°	NOM Prénom	N° Licence	N°	NOM Prénom	N° Licence
1			1		
2			2		
3			3		
4			4		
5			5		
6			6		
7			7		
8			8		
9			9		
10			10		
11			11		
12			12		
Educateur	<b>OBLIGATOIRE</b>	Obligatoire	Educateur	<b>OBLIGATOIRE</b>	Obligatoire
Dirigeant			Dirigeant		
Signature du Dirigeant ou de l'Educateur			Signature du Dirigeant ou de l'Educateur		
Equipe visiteuse(C)			Résultats des rencontres		
N°	NOM Prénom	N° Licence	Match		score
1			A	/ B	/
2			B	/ C	/
3			A	/ C	/
4			<b>Arbitrage par la 3ème équipe</b> Equipe A <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> non Equipe B <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> non Equipe C <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> non		
5					
6					
7					
8					
9			<b>Remarques sur le déroulement du plateau</b>  COMMENTAIRES		
10					
11					
12					
Educateur	<b>OBLIGATOIRE</b>	Obligatoire			
Dirigeant					
Signature du Dirigeant ou de l'Educateur					

Responsable : CLAUDE MAUGIRON: TPH 07 77 20 71 86

## U12 U13

A partir du 23 septembre la commission ne prend plus de nouvelles équipes.  
Les clubs qui souhaitent inscrire des équipes devront attendre la deuxième phase.

**RAPPEL** : En première phase, pas de défi jonglage pour la D4

**Les équipes U12 doivent disputer l'épreuve du défi jonglage**

Toutes les rencontres sont précédées du défi jonglage, le résultat du défi jonglage doit être reporté sur la FMI dans la rubrique règlements locaux en précisant le nombre de jonglages fait par chaque équipe.

En cas de non saisi du résultat du défi jonglage, les 2 équipes sont pénalisées d'un point.

**RAPPEL** règlement U13

Categories - licences	U12 - U13
Effectifs de pratique	Football à 8
Remplaçants	4 maximum
Nombre minimal de joueurs	6 par équipe
Tacles	Oui
Mixite	Oui
Surclassement	3 U11 maximum par équipe avec autorisation médicale
Sous-classement	Possibilité U14 F
Dimensions des terrains	1/2 terrain à 11 Si terrain spécifique : 60 à 65 m x 50 m
Zone gardien de but	26 m x 13 m
Hors-jeu	Ligne médiane
Taille des buts	6 m x 2,10 m
Taille des ballons	T4
Temps de jeu max (rencontres plus ateliers)	70 minutes
Durée max des rencontres	60 minutes
Engagement	Au milieu du terrain, interdiction de marquer directement

Coup de pied de but	Libre dans la zone virtuelle 6 m x 9 m (délimitée par la largeur des montants du but et le point de réparation) - placement libre des joueurs (idem foot à 11)
Touche	A la main
Corner	Au pied
Coup-francs	Coup-francs directs ou coup-francs indirects
Coup de pied de réparation	9 m
Mise a distance des joueurs	6 m
Prise de balle à la main du gardien sur passe en retrait volontaire d'un partenaire	Interdiction sinon CF indirect ramené perpendiculairement sur la ligne des 13 m
Relance gardien de but	Non protégée
Temps de jeu par joueur	<b>Temps de jeu égal pour tous</b>
Arbitrage	3 arbitres - Assistants = joueurs U12 - U13 Rotation de 15 minutes
Pause coaching	2 minutes au milieu de chaque période

**La commission rappelle que les changements dits à la volée sont strictement interdits**

### Challenge Festival National 1° Tour :

Ce premier tour aura le 18 octobre. La composition de ces plateaux se trouvent ci-dessous. L'épreuve est obligatoirement précédée par le défi jonglage. Les résultats de ce défi jonglage est à reporter sur la feuille de plateau, ainsi que le résultat des plateaux. Cette feuille de plateau est à télécharger sur le site du district dans pratique-foot animation- docs utiles. Cette feuille de plateau est à renvoyer par mail à [sportive@isere.fff.fr](mailto:sportive@isere.fff.fr). Merci de saisir les résultats sur foot club soit deux résultats pour l'équipe recevante et un pour l'équipe visiteur 1

<b>POULE</b>	<b>EQUIPE RECEVANTE</b>	<b>VISITEUR 1</b>	<b>VISITEUR 2</b>
<b>A</b>	PAYS ALLEVARD	FC 2A	CROLLES
<b>B</b>	ABBAYE	GIERES	GF 38
<b>C</b>	GRESIVAUDAN	ST MARTIN D'URIAGE	MANIVAL
<b>D</b>	VERSOUD	VILLENEUVE	SEYSSINS
<b>E</b>	GONCELIN	FONTAINE	RACHAIS
<b>F</b>	USVO GRENOBLE	MISTRAL	ST MARTIN D'HERES
<b>G</b>	BAJATIERE	ST GEORGES COMMIIERS	ECHIROLLES
<b>H</b>	ST PAUL DE VARCES	PONT DE CLAIX	EYBENS
<b>I</b>	ASIEG	SUD ISERE	VALLEE DE LA GRESSE
<b>J</b>	JARRIE	SASSENAGE	SEYSSINET
<b>K</b>	BONNEVAUX LIERS	VINAY	CHATTE
<b>L</b>	MOIRANS	LCA FOOT	2 ROCHERS
<b>M</b>	FARAMANS	THODURE	SURE
<b>N</b>	ENT ST HILAIRE ST SIMEON	VOREPPE	ST MARCELLIN
<b>O</b>	ST GEOIRE VALDAINE	GP VOIRON CROSSEY	LA MURETTE
<b>P</b>	ST QUENTIN FALLAVIER	ESTRABLIN	ISLE D'ABEAU
<b>Q</b>	ENT EYZIN VAREZE	DOMARIN	LA COTE ST ANDRE
<b>R</b>	LAUZES	ST MAURICE L'EXIL	VALLEE DE L'HIEU
<b>S</b>	VEZERONCE HUERT	NIVOLAS	TOUR ST CLAIR
<b>T</b>	CS 4 ROUTES	CREYS MORESTEL	VALLEE DU GUIERS
<b>U</b>	CREMIEU	ARTAS CHARANTONNAY	REVENTIN
<b>V</b>	UNIFOOT	ST ANDRE LE GAZ	VILLEFONTAINE
<b>W</b>	ENT CVL 38 NORD DAUPH	MOS 3R	BOURGOIN

Challenge Festival Isère : Le premier tour aura lieu le 18 Octobre 25.

Toutes les rencontres de ce premier tour sont consultables sur le site.

Pour rappel les rencontres doivent être précédées du défi jonglage.

Le résultat du défi jonglage doit être reporté sur la FMI dans la rubrique des règlements locaux.

**Responsable : DANIEL GUILLARD : TPH 06.87.34.22.88.**

## U 15 A 8

**A partir du 23 septembre la commission ne prend plus de nouvelles équipes.  
Les clubs qui souhaitent inscrire des équipes devront attendre la deuxième phase.**

Poisat, Ent Notre Dame de Mésage/Pierre Chatel, Ent Foot Etangs : Nous ne pouvons prendre vos engagements. Vous pourrez le faire en deuxième phase.

**Responsable : Bernard BUOSI 0674258594**

## U 15

**A partir du 23 septembre la commission ne prend plus de nouvelles équipes.  
Les clubs qui souhaitent inscrire des équipes devront attendre la deuxième phase.**

**Courriers clubs :** Eybens, St Martin D'Hères, Villefontaine, Voreppe.

Matches reprogrammés.

D2 Poule B : journée 2 du 20/09/25 Eybens 3 / St Martin d'Hères 3 est reprogrammé au 08/11/25

D3 Poule D : Journée 1 du 13/09 Ent St Quentin sur Isere Noyarey / Vallée de la Gresse 3 reprogrammé au 08/11.

Poule E : Journée 3 du 04/10/25 Voreppe / St Martin d'Hères 4 reprogrammé au 08/11/25.

Poule K : Journée 3 du 04/10/25 O Villefontaine 2 / MOS 3R 4 reprogrammé au 08/11/25.

D3 Poule J : Journée 1 du 13/09 Bouvesse / Bourbre reprogrammé au 08 /11.

**Responsable : Bernard BUOSI 0674258594**

## U17

**Report de matchs :**

**D1 :** les matchs TOUR SAINT CLAIR / MANIVAL, SAINT MARCELLIN / GVHD et SEYSSINET / SAINT MARTIN D'HERES 2 sont reprogrammés au mardi 11 novembre

**D2 :** VALLEE DE LA GRESSE / ECHIROLLES 2 est reprogrammé au mardi 11 novembre 2025.

**D3 :**

**Poule B :** VILLENEUVE / MISTRAL est reprogrammé au samedi 1<sup>er</sup> novembre 2025.

FC2A / MISTRAL est reprogrammé au mardi 11 novembre 2025

**Poule C :** les matchs SAINT GEORGES DE COMMIERS / DEUX ROCHERS et

VALLEE DE LA GRESSE / SAINT PAUL DE VARCES sont reprogrammés au mardi 11 novembre 2025.

**Poule D :** ENT RO-CLAIX CHATTE / SAINT MARCELLIN est reprogrammé au mardi 11 novembre 2025.

**Poule H :** TOUR SAINT CLAIR 2 / CREMIEU est reprogrammé au mardi 11 novembre 2025.

**Poule I** : ESTRABLIN 2 / SEYSSINET 3 est reprogrammé au samedi 1<sup>er</sup> novembre 2025.

SNI VILLEFONTAINE 2 / SEYSSINET 3 est reprogrammé au mardi 11 novembre 2025.

**Poule B et I** : Les rencontres de la journée n° 6 du 25 octobre 2025 de ces poules sont reportées à une date ultérieure à l'exception des rencontres SEYSSINET 2 / SASSENAGE 2 de la poule B et MOS3R 4/ SEYSSINET 3 de la poule I maintenues au 25 octobre 2025.

Suite à la qualification pour le 5<sup>o</sup> tour de la coupe Gambardella la rencontre du 18 octobre 2025 SAINT MARTIN D'HERES / MANIVAL et reporté à une date ultérieure.

**Responsable** : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

## U19

**D2** : Les clubs évoluant dans ce niveau sont invités à prendre connaissance du PV du bureau du district, concernant la seconde phase de ce niveau

**Responsable** : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49

## SENIORS

**Club qualifié au 5<sup>ème</sup> tour de coupe de France** : [CHARVIEU-CHAVAGNIEUX](#).

**Responsable** : Michel VACHETTA : 06/25/25/31/32

## VETERANS

Après vérification du nombre de licenciés vétérans dans chaque club inscrit la commission constate que certains clubs n'ont pas le nombre de vétérans requis pour disputer le championnat et la coupe. Le règlement vétéran prévoit 8 joueurs (avec licence vétéran) pour inscrire une équipe.

Vous avez jusqu'à lundi 06 octobre pour vous mettre à jour, avant l'exclusion définitive des compétitions.

**DECISION DU COMITE DIRECTEUR DU 02 OCTOBRE 2025 : A PARTIR DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2025 POUR TOUTES LES RENCONTRES VETERANS UNE FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) DOIT ÊTRE FAITE SUR UNE TABLETTE.**

**SUIVANT LES DEMANDES MARC MALLET EST PRET A FAIRE UNE FORMATION FMI SUR GRENOBLE ET SUR LE NORD ISERE.**

**Responsable** : GILBERT REPELLIN : 07/86/40/95/23.

**Le président**  
Michel VACHETTA

**La secrétaire**  
Annie Brault



# STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Mardi 7 octobre 2025  
**Procès-Verbal N°724**

## PLANNING WEEK-END

Du vendredi 10 octobre 2025 au lundi 13 octobre 2025

### STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

samedi 11 octobre 2025

PLATEAU U8/U9 GF38 4 EQUIPES A 10H

### STADE SALVADOR ALLENDE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.)

vendredi 10 octobre 2025

MATCH VETERANS A 8 FC2A / CLAIX A 20H

### STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)

vendredi 10 octobre 2025

MATCH VETERANS A 8 ASIEG / LA SURE A 20H

samedi 11 octobre 2025

PLATEAU U10 ASIEG 3 EQUIPES A 10H

PLATEAU U11 ASIEG 3 EQUIPES A 10H

MATCH U13 D2 ASIEG / MOIRANS A 12H

MATCH U13 D4 ASIEG / 2 ROCHERS A 12H

MATCH U15 D3 ASIEG / SEYSSINS A 14H

MATCH U19 D2 ASIEG / CROLLES A 17H

dimanche 12 octobre 2025

MATCH COUPE ISERE RESERVE SENIORS TURCS / GIERES A 12H30

MATCH COUPE ISERE SENIORS TURCS / GIERES A 15H

**lundi 13 octobre 2025**

MATCH SENIORS ENT A 8 GSE / JARRIE CHAMP A 20H

**STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)**

**samedi 11 octobre 2025**

PLATEAU U6/U7 FC MISTRAL 3 EQUIPES A 9H

PLATEAU U8/U9 FC MISTRAL 3 EQUIPES A 10H30

PLATEAU U10/U11 FC MISTRAL 3 EQUIPES A 12H30

MATCH U12 MISTRAL / USVO A 12H30

MATCH U13 D1 FC MISTRAL / SEYSSINS A 14H30

MATCH U13 D4 FC MISTRAL / ST MARTIN D'HERES A 14H30

MATCH U15 D1 FC MISTRAL / GJ BALMES LAUZES A 16H30

**dimanche 12 octobre 2025**

MATCH SENIORS CHALLENGE ES MISTRAL / ST MARTIN D'HERES A 15H

**STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)**

**samedi 11 octobre 2025**

PLATEAU U10 US ABBAYE 3 EQUIPES A 10H30

PLATEAU U10 US ABBAYE 3 EQUIPES A 10H30

PLATEAU U11 US ABBAYE 3 EQUIPES A 12H

MATCH U13 D2 US ABBAYE / ECHIROLLES A 13H30

MATCH U13 D4 US ABBAYE / VILLENEUVE A 13H30

MATCH U15 A 8 US ABBAYE / SASSENAGE A 15H30

**STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)**

**samedi 11 octobre 2025**

PLATEAU U6/U7 US ABBAYE 3 EQUIPES A 10H30

**dimanche 12 octobre 2025**

MATCH U16 R1 GF38 / BOURGOIN A 13H

**STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)**

**samedi 11 octobre 2025**

PLATEAU U6-U7 FC2A 3 EQUIPES A 10H

MATCH U13 D2 FC2A / SUD ISERE FC A 13H

**dimanche 12 octobre 2025**

MATCH COUPE ISERE SENIORS MAHORAIS / TUNISIENS SMH A 15H

**STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)**

**samedi 11 octobre 2025**

MATCH U13 D1 GF38 / 2 ROCHERS A 10H

PLATEAU U11 GF38 3 EQUIPES A 10H

MATCH U17 NAT GF38 / VALENCE A 15H

**dimanche 12 octobre 2025**

MATCH U18 R1 GF38 / ANNECY LE VIEUX A 12H

MATCH SENIORS R1 F GF38 / MONTLUCON A 15H

**STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE**

**samedi 11 octobre 2025**

MATCH U13 F D3 GF38 / CLAIX A 10H

MATCH U15F A 8 D2 GF38 / FC ECHIROLLES A 10H

MATCH U13 D3 BAJATIERE / RACHAIS A 14H

**dimanche 12 octobre 2025**

MATCH SENIORS C ISERE ASGD / ST MARTIN D'HERES A 15H

**STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE**

**vendredi 10 octobre 2025**

MATCH VETERANS A 8 USVO / SASSENAGE A 20H

**samedi 11 octobre 2025**

PLATEAU U8/U9 USVO 3 EQUIPES A 10H

PLATEAU U10/U11 USVO 3 EQUIPES A 12H

**dimanche 12 octobre 2025**

MATCH CHALLENGE SENIORS USVO / JARRIE CHAMP A 15H

**PLANNING WEEK-END**

**Du vendredi 17 octobre 2025 au lundi 20 octobre 2025**

**STADE PORTE VILLENEUVE**

**samedi 18 octobre 2025**

MATCH U13 CHALLENGE VILLENEUVE / SEYSSINS A 13H

MATCH U15 D2 VILLENEUVE / OC EYBENS A 15H

MATCH U17 D3 VILLENEUVE / SASSENAGE A 17H

#### **TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH)**

**samedi 18 octobre 2025**

MATCH U18 F A 8 GUC FF / RACHAIS A 10H30

MATCH U15 F A 8 D1 GUC FF / FFNI A 10H30

#### **STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)**

**samedi 18 octobre 2025**

MATCH SENIORS R2 FC2A / BOURGOIN JALLIEU A 20H

#### **STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)**

**samedi 18 octobre 2025**

MATCH U13 CHALLENGE US ABBAYE 3 EQUIPES A 14H

MATCH U15 D3 US ABBAYE / ST PAUL DE VARCES A 16H

#### **STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)**

**samedi 18 octobre 2025**

MATCH U13 FC2A / CROLLES FC A 12H

MATCH U15 D2 FC2A / PT DE CLAIX A 14H

MATCH U17 D3 FC2A / SEYSSINET AC A 17H

#### **STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)**

**samedi 18 octobre 2025**

MATCH U13 F CHALLENGE GF38 / 2 ROCHERS A 10H

MATCH U18 F R2 GF38 / CHASSIEU DECINES A 14H

**dimanche 19 octobre 2025**

MATCH SENIORS D2 F GF38 / LILLE A 15H

#### **STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE**

**samedi 18 octobre 2025**

MATCH CHALLENGE U13 BAJATIERE A 3 EQUIPES A 14H

**dimanche 19 octobre 2025**

MATCH SENIORS D5 ASGD / MAHORAIS A 14H30

**STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)**

**samedi 18 octobre 2025**

MATCH CHALLENGE U13 ASIEG A 3 EQUIPES A 10H30

**dimanche 19 octobre 2025**

MATCH SENIORS D4 TURCS / RO CLAIX A 13H

MATCH SENIORS D3 TURCS / FC2A A 15H

**lundi 20 octobre 2025**

MATCH ENT A 8 GSE / ASPTT A 20H

**STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)**

**samedi 18 octobre 2025**

MATCH CHALLENGE U13 FC MISTRAL / ST MARTIN D'HERES A 14H30

MATCH U17 D3 FC MISTRAL / PONT DE CLAIX A 17H

**dimanche 19 octobre 2025**

MATCH F A 8 FC MISTRAL / ENT GUC GIERES A 10H

**STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE**

**samedi 18 octobre 2025**

MATCH CHALLENGE U13 USVO A 3 EQUIPES A 10H30

MATCH CHALLENGE U13 USVO / CROLLES A 10H30

MATCH U15 D3 USVO / ST QUENTIN NOYAREY A 14H

MATCH U19 D2 USVO / CROLLES A 17H

**dimanche 19 octobre 2025**

MATCH SENIORS D1 USVO / ST MAURICE EXIL A 15H



## COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 7 octobre 2025

### Procès-Verbal N°724

#### FORMATIONS 2025-2026

**A partir de cette saison seront autorisés à participer aux formations 4 personnes maximum par club /par session.**

Les formations ci-dessous sont ouvertes, pensez à vous inscrire :

NOVEMBRE	CFI U14-U19 (2)	06/11/2025	MOS3R (Septème)
		20/11/2025	
	CFI SENIORS (1)	07/11/2025	
		21/11/2025	

FEVRIER	CFI U6U9 (2)	12/02/2026	Voreppe
		19/02/2026	
	CFI U10U13 (3)	13/02/2025	
		20/02/2026	

#### CFI U14-U19 LES 6 ET 20 NOV 2025

##### Liste des inscrits au 7 oct.

BOUZOULA Reda	AM.LAIQ. ST MAURICE L'EXIL
FANJAT J	AS CHAVANAY
FISCHER Romain	LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN
KONATE Karinka	F.C. D'ECHIROLLES
LUCE Alexis	VALLEE DE L'HIEU
SAN MARCELINO Pierre	MOS3R FOOTBALL CLUB

#### CFI SENIORS LES 7 ET 21 NOV 2025

##### Liste des inscrits au 7 oct.

CASSANO Faustin	CLAIX F
DELHAUME Sylvain	GUC FOOTBALL FEMININ
FERNANDEZ Marine	CLAIX F
LOPEZ RUIZ Nicolas	CLAIX F
MASSIMO Matteo	CLAIX F
POLVERONI Eddy	U.S. LA MURETTE

REY Tom  
ROUSSET Herve  
SAN MARCELINO Pierre  
THIERRY Nicolas  
VALENTIN Geoffrey

GUC FOOTBALL FEMININ  
F.C. LA SURE  
MOS3R FOOTBALL CLUB  
GUC FOOTBALL FEMININ  
F.C. DU LIERS

## Certifications anciens CFF

La Commission Technique vous informe qu'une session de certification anciens CFF (1-2-3) est prévue le **mercredi 05 novembre** prochain.

**Public visé** : les éducateurs-éducatrices ayant fait la totalité des modules et/ou ayant échoué lors d'une précédente certification.

(Exemple : Module U13 + Module U15 = possibilité de certifier le CFF2).

Petit rappel : les diplômes CFF1 / CFF2 & CFF3 permettent une équivalence jusqu'au **30 juin 2027** en s'inscrivant à une journée complémentaire auprès de la Ligue (voir tableau).

**Après cette date, ils seront perdus.**

### **CERTIFICATION CFF2**

Liste des inscrits au 7 oct

CHENAVER Didier                      FFNI

### **CERTIFICATION CFF3**

Liste des inscrits au 7 oct

BEN BRAHIM Aniss	AIN SUD
CHARF Nassim	C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON
LOMBARD Patrice	FOOTBALL FÉMININ NORD ISÈRE
LORENZI Manuela	F.C. SUD ISERE
RIBEIRO Sandra	A. S. DU GRESIVAUDAN
SAADALLAH Brahim	AIN SUD

## INFO LIGUE : inscriptions aux Diplômes Fédéraux

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires d'équivalence sont désormais disponibles [sur maformation.fff.fr](http://maformation.fff.fr).

Dates :

Journées complémentaires 25/26	
20/11/2025	Cournon d'Auvergne (63)
25/11/2025	Tola Vologe, Lyon (69)
17/12/2025	Tola Vologe, Lyon (69)
29/01/2026	Anancy (74)
12/02/2026	Salaise sur Sanne (38)*
10/03/2026	Cournon d'Auvergne (63)
09/04/2026	Blavozy (43)*
15/06/2026	St-Priez-en-Jarez (42)

(\* Journées complémentaires qui ne sont pas encore disponibles à l'inscription sur [maformation.fff.fr](http://maformation.fff.fr))

Ces formations complémentaires ont pour objectif de monter en compétences les titulaires des CFF1, CFF2 et CFF3 souhaitant accéder aux différents DF par équivalence

La ligue informe de l'ouverture des **inscriptions aux Diplômes Fédéraux** pour la saison 2025/2026.

Vous trouverez l'ensemble des informations utiles (présentation des diplômes, modalités d'inscription, calendrier...) sur le site de la LAuRAFoot : <https://laurafoot.fff.fr/simple/ouverture-des-inscriptions-diplomes-federaux-2025/>

#### Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

#### Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

**Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.**

**Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.**

### EQUIVALENCES ET PASSERELLES

#### NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

**Pour toute demande d'équivalence, veuillez-vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :**

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	<a href="mailto:formations@laurafoot.fff.fr">formations@laurafoot.fff.fr</a>